

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2021-10-15-00001

convocation des électeurs de la commune de
Louveciennes à l'élection municipale partielle
intégrale et communautaire les dimanches 5 et
12 décembre 2021

Arrêté
portant convocation des électeurs de la commune de Louveciennes
à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire
les dimanches 5 et 12 décembre 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-10-28-01 du 26 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les démissions de la liste « Avec Vous pour Louveciennes » de M.Hervier, Mme Lafont d'Anthouard, M. Da Ponte, M.Palewski, Mme Mespelaere, M. Watine et Mme Farbos, de leur fonction d'adjoint au maire et de leur mandat de conseiller municipal, acceptées par le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le 12 octobre 2021 ;

Vu les démissions des élus de la liste « Avec Vous pour Louveciennes » de Mme Joliot, M. Gros, Mme Abecassis, M. Facon, Mme Delin, M. El Gargati, de leur mandat de conseiller municipal, reçues par le maire de Louveciennes le 1^{er} octobre 2021 ;

Vu les démissions des suivants de la liste : Mme Le Louet, M. Landrein, Mme Leenhardt, Mme Magnol, M. Martin, M. Bongot reçues par M. le Maire entre le 4 et le 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Louveciennes relatif à l'horaire de fermeture des bureaux de vote de la commune ;

Considérant les vacances successives intervenues au sein du conseil municipal de la commune ;

Considérant qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRETE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Louveciennes sont convoqués le **dimanche 5 décembre 2021** pour procéder à l'élection de vingt-neuf (29) conseillers municipaux et de deux (2) conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et le **dimanche 12 décembre 2021**, dans l'hypothèse d'un second tour.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 29 octobre 2021, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Article 4 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : [http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques /Elections/ Elections politiques/ Elections- municipales-partielles/Informations générales](http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/Informations-generales)

La déclaration de candidature comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire qui doit être issue de la liste des candidats au conseil municipal.

Le dépôt est effectué par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 5 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, sur rendez-vous préalable au 01.30.61.34.03 ou au 01.30.61.34.04, aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin :
du lundi 15 novembre au mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 ;
et le jeudi 18 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- pour le second tour :
le lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00
et le mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 22 novembre 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 4 décembre 2021 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 6 décembre 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 11 décembre 2021 à zéro heure.

Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de la commune de Louveciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Louveciennes.

À Saint-Germain-en-Laye, le 15 OCT. 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye



Jehan-Eric WINCKLER